

mal ; « et ce mal, dit la science, est une maladie comme une autre ; même dans un grand nombre de cas, l'aliénation mentale, ajoute-t-elle, s'offre au médecin comme une crise favorable de nature à améliorer le sujet et à opérer des changements analogues à ceux qui se produisent dans la constitution à la suite d'affections aiguës très-graves ».

C'est là ce que proclame M. Morel, médecin de l'asile de Mareville ; et avec lui bien d'autres docteurs le disent.

La loi de 1838, qui a réparé en France les torts de la société envers les aliénés, oblige chaque département, non pas à rétablir le vieux temple, mais à construire un hospice consacré au traitement de ce genre de maladie ; à moins que le département ne préfère s'entendre avec un Établissement privé, de même nature, pour le traitement de ses malades.

Le département du Rhône en est pourvu. Il a son *Anti-quaille* ; mais si, parlant de l'Europe, on a dit qu'elle étouffait dans ses limites, que ne doit-on pas dire de cet Établissement, où il y a tant de malades réunis ?

La Loire n'a pas d'hospice spécial. Aussi voit-on tous les ans, portée à son budget, une somme de 65,000 fr. pour faire face à son traité ; et l'Établissement avec lequel son administration s'est entendue est celui des *frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu*.

Bien que le nombre des malades qu'y envoie ce dernier département soit des plus considérables, il est certain que ce département a intérêt à ne pas faire les frais d'un hospice spécial.

De telles créations sont dispendieuses, à en juger par ce qu'a coûté l'asile cité de Mareville, dont la dépense s'élève à près de 2,000,000 fr. pour les six cents aliénés qu'il renferme.

Dans celui de Saint-Jean-de-Dieu, moyennant 00,77 c. par jour, et par personne, le département de la Loire fait